



Concours d'acquisition d'une œuvre d'art

Conditions, règlements et détails
2016

CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

Être citoyen de Cantley

Catégories d'œuvres : peinture, sculpture, photographie, gravure, œuvres sur papier, estampe, dessin, illustration, art textile, art multimédias, installations et techniques mixtes.

Reproduction acceptée lorsqu'en respect avec la loi sur les droits d'auteur (doit être indiqué, le cas échéant)¹.

Œuvre en bon état.

Participation :

- Acheminer le formulaire et son œuvre au Service des loisirs, de la culture et des parcs, à la Maison des Bâisseurs (8, chemin River);
- Inclure un certificat d'authenticité de l'œuvre (celle-ci doit appartenir à l'artiste)².
- L'œuvre doit être acheminée **au plus tard le 28 juillet 2016**.

Les modes d'acquisition de l'œuvre sont :

- Le don : Action de transférer gratuitement à une personne ou une institution la propriété d'un bien.
- Le legs : Disposition à titre gratuit faites par testament.
- L'achat : Acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme financière.

DÉTAILS

Les œuvres finalistes seront exposées à la bibliothèque du 15 août au 16 septembre 2016.

À la fin de cette période d'exposition, le jury d'acquisition se rencontrera afin de voter et convenir de l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage. Cette réunion mène à la sélection finale d'une œuvre pour achat.

La décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le jury sera entérinée par résolution au conseil municipal.

Tous sont invités au dévoilement de l'œuvre gagnante à l'occasion du 5 @ 7 culturel. Date à déterminer.

Toute œuvre acquise fera l'objet d'un transfert des droits de propriété, droits d'auteur, droits de diffusion et droits de reproduction.

La Municipalité de Cantley s'engage à voter le budget d'acquisition des œuvres de la collection et d'en assurer une saine gestion.

La Municipalité de Cantley s'engage à maintenir annuellement un budget d'acquisition d'une œuvre d'art afin d'assurer le développement ou la mise en valeur de la collection.

¹ La reproduction ou toute autre représentation d'une œuvre est illicite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause, tel que prévu selon la loi sur les droits d'auteur.

² Le certificat d'authenticité certifie que l'œuvre, avec mention du titre, est une œuvre originale de l'artiste. Ce document présente également les caractéristiques de l'œuvre, sa valeur estimative, ainsi que l'année et le lieu de réalisation. Il n'est pas nécessaire que ce document soit notarié.



Concours d'acquisition d'une œuvre d'art

Formulaire de mise en candidature

IDENTIFICATION DE L'ARTISTE			
Nom de famille :	Prénom :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :		
Discipline(s) artistique(s) :			
Adresse de résidence :			
Municipalité :	Code postal :		
Courriel :	Téléphone :		
Année (s) de participation au concours :			
Année (s) de participation gagnante au concours :			
DESCRIPTION DE L'ŒUVRE			
Titre de l'œuvre :			
Dimensions	Hauteur : cm	Largeur : cm	Profondeur : cm
Poids :		Année de réalisation :	
Matériaux :			
Support :			
Technique :			
L'œuvre a-t-elle déjà été reproduite (veuillez préciser) ³ :			
Signification de l'œuvre et démarche de l'artiste :			
MODE D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE			
<i>Don</i> ⁴	<i>Legs</i> ⁵	<i>Achat</i> ⁶	
Évaluation de l'œuvre ⁷ :	Évaluation de l'œuvre ⁵ :	Prix demandé : Évaluation de l'œuvre ⁵ :	

CONTENU DU DOSSIER DE LA DEMANDE	Cochez les cases appropriées
Formulaire de mise en candidature dûment complété (obligatoire)	<input type="checkbox"/>
Certificat d'authenticité ⁸ (obligatoire)	<input type="checkbox"/>
Certificat d'enregistrement de l'œuvre auprès de l'OPIC ⁹ (facultatif)	<input type="checkbox"/>
Certificat d'évaluation de l'œuvre (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
Testament (dans le cas d'un legs)	<input type="checkbox"/>
Autre(s)	<input type="checkbox"/>

EXACTITUDE DES INFORMATIONS	
Je déclare que les informations et documents fournis sont exacts et que je répons à l'ensemble des prérogatives légales d'exclusivité de l'œuvre.	
<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Signature de l'artiste	<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Date

³ La reproduction ou toute autre représentation d'une œuvre est illicite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause, tel que prévu selon la loi sur les droits d'auteur.

⁴ Action de transférer gratuitement à une personne ou à une institution la propriété d'un bien.

⁵ Disposition à titre gratuit faite par testament.

⁶ Acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme financière.

⁷ La Municipalité se réserve le droit de demander une évaluation marchande officielle.

⁸ Le certificat d'authenticité certifie que l'œuvre, avec mention du titre, est une œuvre originale de l'artiste. Ce document présente également les caractéristiques de l'œuvre, sa valeur estimative, ainsi que l'année et le lieu de réalisation. Il n'est pas nécessaire que ce document soit notarié.

⁹ L'OPIC est l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.